



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ATTESTATION PRÉFECTORALE D'APTITUDE A LA CONDUITE

Vous êtes titulaire du permis B et exercez une activité de transport public de personnes (ambulance, taxi, conducteur de véhicule affectés au ramassage scolaire, conducteur de VTC, conducteur de véhicule de petite remise).

Etape 1 : Vous devez effectuer un contrôle médical auprès d'un médecin agréé (liste sur www.cotedor.gouv.fr). Vous devrez présenter lors de votre rendez-vous : votre pièce d'identité, le cerfa 14880*02 complété (à télécharger sur www.service-public.fr), votre permis de conduire.

Etape 2 : A l'issue de la visite médicale, et uniquement en cas de nécessaire renouvellement, vous devez demander en ligne votre nouveau permis de conduire sur www.ants.gouv.fr

Etape 3 : Vous demandez votre attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite en transmettant par courrier les pièces suivantes :

- un courrier demandant l'établissement de l'attestation préfectorale d'aptitude physique à la conduite
- copie de votre avis médical
- copie de votre pièce d'identité - copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse

Votre demande est à adresser à :

Préfecture de la Côte d'Or
Service Permis de conduire-
53 Rue de la Préfecture
21000 Dijon